

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 667

**TEMPORAIRE**

**TRAVAUX DE VOIRIE  
CREATION DE TROTTOIRS ET REPRISE D'ENROBE  
RUE CHAPTAL  
ENTREPRISE URBAVAR**

**PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°610 du 07 septembre 2018 relatif aux travaux de voirie précités,  
VU la demande de prorogation en date du 26 septembre 2018 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et larios@urbavar.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

ARTICLE 1° : Notre arrêté n°610 du 07 septembre 2018 relatif aux travaux de voirie concernant la création de trottoirs et la reprise d'enrobé – rue Chaptal, est prorogé jusqu'au :

**VENDREDI 26 OCTOBRE 2018**

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**28 SEP. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol,



**Pour le Maire**  
Conseillère Municipale  
Déléguée à la Sécurité  
Valerie BOURON

Réf. : AP/